

## **ATTESTATION** **à communiquer à l'administration fiscale**

Je soussignée, Laetitia VIVOT, Directrice Administrative et Financière de la société SOLWARE AUTO, atteste par la présente que notre société, fournisseur du logiciel de gestion Winmotor, subit actuellement une cyberattaque criminelle.

Cette cyberattaque est orientée sur nos infrastructures par le chiffrement de l'ensemble des données hébergées.

L'accès à ces applications et aux données est donc devenu impossible pour nos clients depuis le 12 août 2021.

La résolution d'un tel incident prendra plusieurs jours voire plusieurs semaines. Compte tenu de cette situation, nos clients hébergés ne pourront réaliser les déclarations de TVA du mois d'août normalement.

Nos équipes sont pleinement mobilisées pour rétablir la situation au plus vite.

Fait à Dardilly, le 18 août 2021, pour servir et valoir ce que de droit

Laetitia VIVOT  
Directrice Administrative et Financière  
SOLWARE AUTO



SOLWARE AUTO 68 bis, chemin du Moulin Carron - 69570 Dardilly  
Tél. 04 72 52 70 70 – Fax 04 78 64 91 77 – [contact@solware.fr](mailto:contact@solware.fr) – [www.solware.fr](http://www.solware.fr)

## Dans le contexte actuel, nous suggérons de verser un acompte de TVA selon le dispositif du régime des acomptes provisionnels

Pendant la période de congés payés, des difficultés peuvent apparaître pour établir dans les délais légaux, la déclaration de TVA. Cette situation peut être rencontrée notamment pour les entreprises dont l'importance requiert l'organisation d'un service comptable spécialisé.

Ainsi pour les déclarations relatives au mois pour lequel la comptabilité ne peut être arrêtée en raison des congés payés, les redevables sont autorisés à ne pas remplir les cases habituelles de la déclaration de TVA et à ne déclarer qu'un acompte qui doit être égal :

- Soit à 80% de la somme acquittée le mois précédent
- Soit à 80% de la somme réellement exigible.

Le mois suivant, l'entreprise devra déposer une déclaration cumulant les éléments relatifs au mois écoulé avec ceux du mois précédent. La déclaration est ainsi faite pour 2 mois et le montant à verser doit être imputé de l'acompte de 80% précédemment payé.

L'administration fiscale a commenté l'ensemble de ce dispositif au BOFiP (BOI-TVA-DECLA-20-20-10-10-20150506, §260, [https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1001-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-20-10-10-20150506#1001-PGP\\_260\\_098](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1001-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-20-10-10-20150506#1001-PGP_260_098))

### Exemple :

Soit une société dont la TVA due au titre du mois de juin s'élève à 20.000 €. Elle est normalement déposée aux alentours du 20 juillet. Compte tenu des congés d'été, l'entreprise n'est pas en mesure de déposer la déclaration de TVA au titre du mois de juillet.

Elle peut ainsi déposer une déclaration pour juillet, en versant un acompte égal à 80% de juin soit 16.000 € (80% x 20.000 €).

Il faudra mentionner cette somme dans la partie TVA brute, sur la ligne « 5B – Sommes à ajouter, y compris acompte congés ». La somme sera reportée en ligne 16 (total de la TVA brute due), 28 (TVA nette due), 32 (total à payer). Les autres cases restent vierges.

Dans le cadre réservé à la correspondance, il faudra également porter la mention « Période des congés payés - Versement d'un acompte de 16.000 € ».

Au retour des vacances, les TVA réellement dues sont déterminées. Par hypothèse, on obtient les sommes suivantes :

- TVA nette due au titre des opérations de juillet : 15.000 €
- TVA nette due au titre des opérations d'août : 12.000 €

La déclaration de TVA déposée en septembre devra ainsi comprendre les éléments de TVA collectée et déductible pour les opérations de juillet et août soit à hauteur de 27.000 € en TVA nette due. Il s'agira donc d'une déclaration pour 2 mois. L'acompte versé en août (16.000 €) sera déduit et porté en TVA déductible sur la ligne 2C « Sommes à imputer, y compris acompte congés ». La TVA nette due portée en ligne 28 sera de 11.000 € (soit 15.000 + 12.000 – 16.000).

Le redevable indique ensuite dans le cadre réservé à la correspondance la mention « Période des congés payés - Régularisation ».

